



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Dans sa séance du lundi 10 septembre 2018 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 31/18 relatif à la vente d'une surface de 1'256 m² à détacher de la parcelle 346

- Vu** le préavis n° ³¹29/18 relatif à la vente d'une surface de 1'256 m² à détacher de la parcelle 346,
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à vendre une surface de 1'256 m² à détacher de la parcelle 346, au prix de CHF 300.-/m² ;
2. D'affecter le produit net de cette vente aux fonds de réserve suivants :
 - a. Réserve Domaine et bâtiments : CHF 100'000.-
 - b. Réserve Travaux : CHF 200'000.-
3. De laisser le solde de cette vente en produit sur l'exercice 2018 pour une somme de CHF 76'800.-.

Le préavis 31/18 est accepté à la majorité ; 3 avis contraires et pas d'abstention.

Roche, le 11 septembre 2018

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président



La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 11 septembre 2018